



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

## **BULLETIN D'INFORMATIONS COLLECTIVITES LOCALES** **- COVID-19 -**

**Dossier n°2 du 22 Mars 2020**

### **1. Territoires engagés**

La crise d'une ampleur inhabituelle que nous traversons nécessite plus que jamais l'engagement des élus et des citoyens, Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires a donc adressé un message à l'ensemble des associations d'élus locaux.

Celui-ci indique notamment la création de la **réserve civique** voulue par le président de la République comme un outil facilite l'expression des solidarités. Il permet d'une part de recenser et de faire connaître les besoins des associations et des collectivités en bénévoles. À compter de cette semaine tout citoyen engagé pourra se faire connaître pour apporter son aide.

Il permet d'autre part dans le respect des consignes et des règles de confinement de repérer les bonnes pratiques et diffuser les expériences réussies.

Parmi les initiatives plusieurs ont été jugées pertinentes pour figurer dans la lettre de la ministre :

1° **le kit Coronavirus** : outil gratuit d'organisation de solidarité de voisinage, cette initiative facilite les solidarités d'hyper proximité en permettant à tous ceux qui le souhaitent de s'engager simplement et efficacement près de chez eux : [www.voisinssolidaires.fr](http://www.voisinssolidaires.fr)

2° le plan d'action **Covid 19 mairies engagées** : recense les bonnes pratiques des communes rurales où l'absence de commerce et de pharmacies provoque l'inquiétude des administrés les plus fragiles et où la mobilisation des équipes municipales (agents et élus) apaise la situation : [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)

3° le dispositif « **Croix-Rouge chez vous** » qui s'adresse aux personnes vulnérables en situation d'isolement social. En appelant le 09 70 28 30 00 7j/7 de 8h à 20 h elles pourront notamment bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, d'informations sur la situation : [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

**Vous pouvez dès à présent faire connaître et utiliser le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.**

**Je vous invite à y publier toutes les annonces de missions urgentes qui requièrent l'appui de bénévoles.**

**A partir de ce jour le site du ministère : [territoires-engagés@cohesion-territoires.gouv.fr](mailto:territoires-engagés@cohesion-territoires.gouv.fr) vous permettra de présenter d'autres initiatives que vous pourriez avoir mises en place afin de les partager**

Vous trouverez en annexe les divers documents relatifs au dispositif territoires engagés.

## **2. La Banque des Territoires se mobilise**

Au regard de la situation de crise que traverse le pays, la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts a mis en place une organisation pour répondre aux besoins des collectivités locales/ EPL, bailleurs publics, professions juridiques et sociétés pour lesquelles elle intervient en capital (*BPI France intervenant pour la situation des entreprises*).

Ainsi, près de 70 personnes sont mobilisées en télétravail dans la Région afin de soutenir la situation de nos clients. Vous trouverez ci-joint, le communiqué du Directeur Général Olivier SICHEL portant sur les premières modalités d'intervention décidées. Celles-ci seront complétées par d'autres mesures au regard des besoins observés et des capacités d'intervention.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de la Banque des Territoires, le détail des mesures est accessible sur le site internet : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr)

## **3. Les nouveaux formulaires de déplacement traduits en anglais**

Afin de tenir compte de la présence des ressortissants étrangers, et notamment britanniques dans notre département, vous trouverez également les deux modèles d'attestation de déplacement professionnel et dérogatoire en anglais, ces documents sont également téléchargeables sur le site de la préfecture.

**Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à contacter la boîte mél qui vous est dédiée**

**[pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr)**

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

## EXEMPTION FOR PROFESSIONAL TRAVEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :  
Pursuant to article 1 of the decree of March 16th 2020 regulating travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus:

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur / Last and first name of the employer :

Fonctions / job title :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

hereby certify that the travels of the individual below between his home and his job are necessary to our activity and cannot be done via remote work (in the sense of the 1st and 2nd sections of the article of the decree of the 16th of mars 2020 regulating the travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus):

Nom / last name :

Prénom / first name :

Date de naissance / date of birth :

Adresse du domicile / home address :

Nature de l'activité professionnelle / nature of your activity :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle / location of your activity :

Trajet de déplacement / details of your commute :

Durée de validité / length of validity :

Nom et cachet l'employeur / name and stamp of the employer :

Fait à / city :

Le / date :

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.). La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour.

Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE EXEMPTION FOR CRITICAL TRAVEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :  
Pursuant to article 1 of the decree of March 16th 2020 regulating travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus:

Je soussigné(e) / I hereby sign,

Mme/M. / Mrs/M. :

Né(e) le / date of birth :

Demeurant / current home address :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

certify that my travel matches one of the following reasons (check which apply):

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés / travel between my home and my work, when remote work isn't an option (you'll also have to fill the work travel document) or work travels can't be canceled ;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) / travel to purchase essential goods within the nearest facilities (list available at [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;

déplacement pour motif de santé / travel for medical reasons ;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants / travel for family reasons, to assist vulnerable individuals, or for child care ;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie / short travels, close to home, for individual physical activity (excluding group sports), or linked to the needs of pets.

Fait à / city :

Le / date :

Signature :